

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi Vingt-Cinq du mois de Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mmes Marlène BORDELAIS – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Marie-Flore DESIREE (excusée) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Marie-Antoinette LOLLIA (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON (excusé) – Mme Madlise BERTILI – M. Jocelyn MARTIAL (retard) – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Fabrice JACQUES.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ADOPTION DU COMPTE DE
GESTION 2018**

**-
PALAIS DES SPORTS ET DE LA
CULTURE DU GOSIER**

CM-2019-4S-DAF-33

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n°CM-2017-7S-DAF-103 en date du 14 décembre 2017 relative au projet de budget primitif 2018 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" en date du vendredi 3 mai 2019 ;

Considérant que le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le receveur municipal, pour l'année 2018 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le compte de gestion 2018 du receveur municipal selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affecté à l'Investissement : Exercice 2018	Titres	Mandats	Résultat de l'exercice 2018	Résultat à la clôture du compte de gestion 2018
Investissement	0,00 €	0,00 €				
Fonctionnement	- 418 219,69 €	0,00 €	1 237 591,05 €	1 737 983,13 €	-500 392,08 €	-918 611,77 €
Total	- 418 219,69 €	0,00 €	1 237 591,05 €	1 737 983,13 €	-500 392,08 €	-918 611,77 €

Article 2 : Le maire, le receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

28 JUIN 2019

Et publication ou notification
le

28 JUIN 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 25 juin 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption du compte de gestion 2018 - Palais des Sports et de la Culture du Gosier

Date de transmission de l'acte : 28/06/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2019

Numéro de l'acte : CM20194SDAF33 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20190625-CM20194SDAF33-DE

Date de décision : 25/06/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes
7.1.1.2. Autres actes budgétaires (B.A, B.S, D.M et C.A...)